

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 30 octobre 2019 conférant un grade d'officier de réserve
au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense**

NOR : INTJ1931502A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4221-3, L.4221-6 et R.4211-4 à R.4221-28,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Loïc Tanty est nommé au grade de capitaine de réserve, en qualité de spécialiste, en vue d'apporter son expertise juridique dans le domaine de l'environnement et de la santé publique au profit de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique dans l'accomplissement de ses missions.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

L'arrêté du 3 octobre 2016 (BOMI n° 2016-11 - NOR : INTJ1628089A) lui conférant un grade d'officier de réserve au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense est abrogé.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division,
commandant et délégué aux réserves
de la gendarmerie nationale,
secrétaire général de la réserve citoyenne
de défense et de sécurité,
O. KIM*